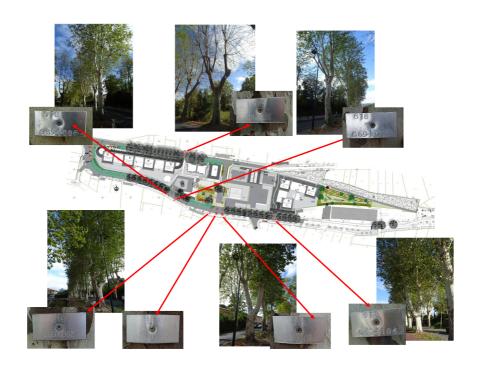
CONTRE L'ABATTAGE DES PLATANES DE CÉRET,

Envoyez votre avis à l'adresse suivante : <u>ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr</u> en précisant l'objet : Consultation public - projet abattage de 7 arbres quartier gare avant le 24 janvier 2024



AVIS DE LA SETA SUR LE PROJET

Notre avis porte sur le projet d'abattage des 7 platanes comme demandé dans la consultation.

Cependant, il est difficile de dissocier l'abattage prévu, des raisons qui conduisent à celui-ci : à savoir la disparition d'un équipement ferroviaire.

L'emplacement de la gare doit être conservé pour le futur train, alternative à la voiture qui participe à la dégradation du climat.

En France, 230 ans après la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la Déclaration des droits de l'Arbre, a été proclamée le 5 avril 2019 à l'Assemblée nationale. Le but de ce texte de loi est de permettre une protection légale des arbres en France."

https://www.declarationuniverselledesdroitsdelarbre.org/convention-internationale-droits-arbre/

Article 1er:

п

L'arbre est un être vivant respectable, essentiel à l'Homme et à l'équilibre de la planète que l'Homme partage avec le reste du Vivant.

Il a droit, en principe, à réaliser une croissance racinaire et aérienne lui permettant d'atteindre sa dimension optimale, de développer tous ses organes végétatifs, de devenir un reproducteur de qualité pour son espèce et, finalement, de fournir pleinement les avantages d'intérêt commun qu'il procure.

Lorsque l'arbre est victime des éléments ou commence à décliner, il reste respectable et le support nécessaire à de multiples espèces, notamment cavernicoles et épiphytes.

Dans tous les cas, si un arbitrage doit être opéré par un État signataire, le cas échéant judiciairement, entre les droits de l'arbre ainsi proclamés et d'autres droits, le bien commun qu'il procure sera privilégié ou à tout le moins pris en compte, en ne perdant pas de vue qu'une interprétation laxiste cumulée du présent alinéa aurait des conséquences funestes."

Si l'arbre est un être vivant, on ne peut plus parler d'abattage, mais d'écocide.

Compte tenu

- de l'importance du rôle de l'arbre dans la bio-sphère et de ses bénéfices pour l'homme et le vivant
- de la disparition progressive du couvert végétal observé depuis deux ans dans le département du fait de la sécheresse
- de l'état général préoccupant de l'ensemble des platanes et robiniers présents sur le site
- des prévisions de destruction d'arbres due au bouleversement climatique (incendie, inondations, sécheresse)
- de la faiblesse de la compensation prévue pour l'abattage des platanes ciblés et de l'incertitude qui pèsent sur le développement normal des nouveaux sujet plantés du fait de la sécheresse
- de la place du platane dans la vie culturelle de Céret,

il est impératif de ne pas porter atteinte aux platanes de Céret.

En conséquence, la SETA demande la préservation de tous les platanes et arbres de la zone et s'oppose à l'opération d'abattage.

Pour la SETA Anne-Marie LIKIERNIK Présidente.